



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

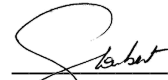
Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra mardi le 3 mai 2022, le projet de règlement numéro 527-22 modifiant le règlement 470-17 concernant la paix publique et les nuisances sera adopté, s'il y a lieu. La séance aura lieu à 19 h 30 à la salle communautaire de l'hôtel de ville.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la secrétaire-trésorière, situé au 795, rue Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au jeudi de 7 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de 7 h 45 à 16 h. Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce 29e jour d'avril 2022.

La secrétaire-trésorière et directrice-générale,



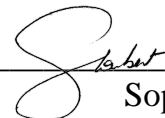
Sophie Loubert

Certificat de publication (règlement no. 527-22)

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 13 h 00 et 14 h 00, le 29e jour d'avril 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-neuvième jour du mois d'avril deux-mille-vingt-deux.

La secrétaire-trésorière et directrice-générale,



Sophie Loubert